

**Séance du Comité Syndical en date du Jeudi 27 Février 2020**

*Date de la convocation : 19 février 2020*

---

**Nombre de Délégués en exercice : 42**

**Nombre de présents : 31**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 18 heures 30, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

**Titulaires Présents :** M. Jean-Marie BIHET – M. Alain BOERAEVE – M. Jean-Michel DENHEZ – M. Jacques DUBOIS – M. Patrick KOWALCZYK – M. Michel LEFEBVRE – M. Charles LEMOINE – M. Christian MONTAGNE – M. Michel QUIEVY – M. Bruno SALIGOT – M. Daniel SAUVAGE – Mme Bernadette SOPO – M. Marc PLATEAU – M. Daniel CATTIAUX – M. Michel HENNEQUART – M. Bruno LECLERCQ – M. Jacques OLIVIER – M. Christian PECQUEUX – M. Patrice BRICOUT – M. Jean-Luc COQUERELLE – Mme Arlette DUPILET – M. Eric GOUY – M. Daniel KIKOS – M. Alain PAKOSZ – M. Joël PIERRACHE – M. Jean SAVARY

**Suppléants présents :**

M. Jean-Marie TONDEUR a remplacé Mme Annie AVE  
Mme Any BROWERS a remplacé M. Michel BLAISE  
M. Jean-François DELATTRE a remplacé M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN  
M. Thierry WALEMME a remplacé M. Jean-Paul CAILLIEZ  
Mme Laurence RIBES a remplacé M. Serge SIMEON

**Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Bernard CARON a donné pouvoir à M. Charles LEMOINE  
M. Jean-Paul COMYN a donné pouvoir à M. Alain BOERAEVE  
M. Jacques DELCROIX a donné pouvoir à M. Christian MONTAGNE  
M. Didier LEGRAIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ  
M. André LEPRETRE a donné pouvoir à M. Patrick KOWALCZYK  
M. Christophe PANNIER a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE  
M. Alain GOETGHELUCK a donné pouvoir à M. Bruno LECLERCQ  
M. Bertrand LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Jacques OLIVIER  
M. Marc HEMEZ a donné pouvoir à M. Jean SAVARY

**Délégués absents excusés :** M. Clotaire COLIN – Mme Paulette GAUTHIEZ

**Secrétaire de Séance :** M. Bruno SALIGOT

---

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 19/12/2019**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 19 Décembre 2019 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

**DELIBERATION N° DEL200227001: Compétence optionnelle - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 – Budget Annexe Collecte (05502)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2019 et le projet de Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2019 peuvent être repris par anticipation,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable Public, accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2019, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2020,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Collecte (05502) dans les conditions qui suivent :

**LES RESULTATS A LA CLOTURE DE LA GESTION 2019**

**Section de fonctionnement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	2 978 284,87 €
Part affectée à l'investissement en 2019	-259 952,74 €
Recettes de l'exercice 2019	12 768 213,50 €
Dépenses de l'exercice 2019	-11 764 942,66 €
Résultat de l'exercice 2019	1 003 270,84 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>3 721 602,97 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	-34 952,74 €
Recettes de l'exercice 2019 (y compris résultat affecté)	447 655,32 €
Dépenses de l'exercice 2019	-497 094,04 €
Résultat de l'exercice 2019	-49 438,72 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (chapitre 001)</b>	<b>-84 391,46 €</b>

**Résultats cumulés fonctionnement et investissement :**

Section de fonctionnement	3 721 602,97 €
Section d'investissement	-84 391,46 €
<b>Total des résultats cumulés au 31 décembre 2019</b>	<b>3 637 211,51 €</b>

**Restes à réaliser investissement :**

Dépenses	-283 182,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>-283 182,00 €</b>

<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>367 573,46 €</b>
-------------------------------------	---------------------

<b>Déficit d'investissement (001)</b>	<b>-84 391,46 €</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>Excédent de fonctionnement subsistant (002)</b>	<b>3 354 029,51 €</b>
--	-----------------------

Le Comité Syndical,

DECIDE la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Collecte (05502) telle que proposée ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227002 : Compétence optionnelle - Adoption du Budget Primitif pour 2020 – Budget Annexe Collecte (05502)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2020,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Le Comité Syndical,

ADOpte le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227003 : Compétence optionnelle - Fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2020 – Budget Annexe Collecte (05502)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIAVED,

Vu le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502),

Vu la délibération n°DEL191219002 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019 portant fixation des participations provisoires pour les mois de janvier et février 2020 pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2020,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer le montant des contributions statutaires des Collectivités membres pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Collectivité	Montant des contributions 2020	Pour mémoire Contributions 2019	Evolution 2020 / 2019
<b>C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)</b>	<b>5 731 164 €</b>	6 032 804 €	- 5 %
<b>C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)</b>	<b>2 105 313 €</b>	2 216 119 €	- 5 %
<b>Total</b>	<b>7 836 477 €</b>	8 248 923 €	- 5%

Acomptes mensuels	Montant	
	C.A. La Porte du Hainaut	C.A. Caudrésis Catésis
Janvier 2020	502 734 €	184 677 €
Février 2020	502 734 €	184 677 €
Mars 2020	472 566 €	173 595 €
Avril 2020	472 570 €	173 596 €
Mai 2020	472 570 €	173 596 €
Juin 2020	472 570 €	173 596 €
Juillet 2020	472 570 €	173 596 €
Août 2020	472 570 €	173 596 €
Septembre 2020	472 570 €	173 596 €
Octobre 2020	472 570 €	173 596 €
Novembre 2020	472 570 €	173 596 €
Décembre 2020	472 570 €	173 596 €
<b>Total Année 2020</b>	<b>5 731 164 €</b>	<b>2 105 313 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Le Comité Syndical,

FIXE les contributions statutaires des Collectivités membres pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2020 comme énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227004 : Compétence optionnelle - Marché de services portant sur la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent - Avenant n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de remplacer l'indice ICMO2 supprimé en 2019 et utilisé dans la formule de révision du lot n° 1 du marché de services portant sur la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent dont la part incombant à la commune d'Emerchicourt a été transférée au SIAVED le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, par le nouvel indice ICMO3.

Un avenant n° 2 a donc été rédigé avec la société THEYS titulaire de ce lot et Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227005 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 – Budget Annexe relatif au CVE (05501)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2019 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2019 et le projet de Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe relatif au CVE,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2019 peuvent être repris par anticipation,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable Public, accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2019, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2020,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe relatif au CVE (05501) dans les conditions qui suivent :

**LES RESULTATS A LA CLOTURE DE LA GESTION 2019**

**Section de fonctionnement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	4 791 888,47 €
Part affectée à l'investissement en 2019	-2 531 498,06 €

Recettes de l'exercice 2019	9 491 156,68 €
Dépenses de l'exercice 2019	-8 873 972,52 €

Résultat de l'exercice 2019	617 184,16 €
-----------------------------	--------------

<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>2 877 574,57 €</b>
--	-----------------------

**Section d'investissement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	-1 566 498,06 €
Recettes de l'exercice 2019 (y compris résultat affecté)	6 308 105,12 €
Dépenses de l'exercice 2019	-5 893 080,70 €
Résultat de l'exercice 2019	415 024,42 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (chapitre 001)</b>	<b>-1 151 473,64 €</b>

**Résultats cumulés fonctionnement et investissement :**

Section de fonctionnement	2 877 574,57 €
Section d'investissement	-1 151 473,64 €
<b>Total des résultats cumulés au 31 décembre 2019</b>	<b>1 726 100,93 €</b>

**Restes à réaliser investissement :**

Dépenses	-67 905,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>-67 905,00 €</b>

<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>1 219 378,64 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

<b>Déficit d'investissement (001)</b>	<b>-1 151 473,64 €</b>
---------------------------------------	------------------------

<b>Excédent de fonctionnement subsistant (002)</b>	<b>1 658 195,93 €</b>
--	-----------------------

Le Comité Syndical,

DECIDE la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe relatif au CVE (05501) telle que proposée ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° DEL200227006 : Adoption du Budget Primitif pour 2020 – Budget Annexe relatif au CVE (05501)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe relatif au CVE,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2020,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe relatif au CVE.

Le Comité Syndical,

ADOpte le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe relatif au CVE.

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° DEL2002007 : Transposition en section d'investissement d'une quote-part de la contribution statutaire annuelle 2020 de la C.A. La Porte du Hainaut**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-19,  
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,  
Vu le Budget Primitif pour 2020,  
Vu la délibération du Comité Syndical de ce jour relative à la fixation du montant des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2020 (compétence obligatoire),  
Vu le courrier de Monsieur le Président de la C.A. La Porte du Hainaut en date du 10 décembre 2019 demandant au SIAVED la transformation d'une partie de la contribution statutaire annuelle obligatoire en subvention d'investissement,  
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2020,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de décider la transposition en section d'investissement, à titre exceptionnel pour 2020, d'une quote-part de la contribution statutaire annuelle de la C.A. La Porte du Hainaut, et ce, à hauteur de 2 Millions d'€uros.  
  
Cette quote-part conserve néanmoins son caractère de contribution annuelle statutaire obligatoire et ne saurait être qualifiée de subvention d'équipement ou de fonds de concours.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment à signer la convention à intervenir avec la CAPH dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical,

- DECIDE la transposition en section d'investissement, à titre exceptionnel pour 2020, d'une quote-part de la contribution statutaire annuelle de la C.A. La Porte du Hainaut, et ce, à hauteur de 2 Millions d'€uros.  
  
Cette quote-part conserve néanmoins son caractère de contribution annuelle statutaire obligatoire et ne saurait être qualifiée de subvention d'équipement ou de fonds de concours.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment à signer la convention à intervenir avec la CAPH dont le projet est annexé à la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227008 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 – Budget Principal (05500)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2019 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2019 et le projet de Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Principal,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2019 peuvent être repris par anticipation,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable Public, accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2019, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2020,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal (05500) dans les conditions qui suivent :

**LES RESULTATS A LA CLOTURE DE LA GESTION 2019**

**Section de fonctionnement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	9 296 888,48 €
Part affectée à l'investissement en 2019	-4 687 608,96 €
Recettes de l'exercice 2019	21 308 943,47 €
Dépenses de l'exercice 2019	-20 145 182,06 €
Résultat de l'exercice 2019	1 163 761,41 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>5 773 040,93 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	-1 899 147,96 €
Recettes de l'exercice 2019 (y compris résultat affecté)	11 166 421,31 €
Dépenses de l'exercice 2019	-9 104 818,67 €
Résultat de l'exercice 2019	2 061 602,64 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (chapitre 001)</b>	<b>162 454,68 €</b>

**Résultats cumulés fonctionnement et investissement :**

Section de fonctionnement	5 773 040,93 €
Section d'investissement	162 454,68 €
<b>Total des résultats cumulés au 31 décembre 2019</b>	<b>5 935 495,61 €</b>

**Restes à réaliser investissement :**

Dépenses	-558 501,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>-558 501,00 €</b>

<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>558 501,00 €</b>
-------------------------------------	---------------------

<b>Excédent d'investissement subsistant (001)</b>	<b>162 454,68 €</b>
---	---------------------

<b>Excédent de fonctionnement subsistant (002)</b>	<b>5 214 539,93 €</b>
--	-----------------------

Le Comité Syndical,

DECIDE la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal (05500) telle que proposée ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227009 : Adoption du Budget Primitif pour 2020 – Budget Principal (05500)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Principal,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2020,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Principal.

Le Comité Syndical,

ADOPTÉ le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Principal.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227010 : Fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2020 – compétence obligatoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIAVED,

Vu le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Principal (05500),

Vu la délibération n°DEL191219005 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019 portant fixation des participations provisoires pour les mois de janvier et février 2020 pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du Comité Syndical de ce jour relative à la transposition en section d'investissement d'une quote-part de la contribution statutaire annuelle pour 2020 de la C.A. La Porte du Hainaut, et ce, à hauteur de 2 Millions d'€uros,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2020,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer le montant des contributions statutaires des Collectivités membres pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2020 ainsi qu'il suit :

<b>Collectivité</b>	<b>Montant des contributions 2020</b>	<i>Pour mémoire Contributions 2019</i>	<i>Evolution 2020 / 2019</i>
<b>C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)</b>	<b>11 122 358,52 €</b> dont 2 M€ en section d'investissement	10 936 244,44 €	+ 1,70 %
<b>C.C. Cœur d'Ostrevent (CCCO)</b>	<b>4 911 145,18 €</b>	4 851 679,28 €	+ 1,23 %

<b>C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)</b>	<b>4 520 246,30 €</b>	4 462 076,28 €	+ 1,30 %
<b>Total</b>	<b>20 553 750,00 €</b>	20 250 000,00 €	+ 1,50 %

Echéancier de versement

Acomptes mensuels	Montant		
	C.A. La Porte du Hainaut	C.C. Cœur d'Ostrevent	C.A. Caudrésis Catésis
Janvier 2020	911 354,00 €	404 307,00 €	371 840,00 €
Février 2020	911 354,00 €	404 307,00 €	371 840,00 €
Mars 2020	729 965,52 €	410 254,18 €	377 653,30 €
Avril 2020	729 965,00 €	410 253,00 €	377 657,00 €
Mai 2020	729 965,00 €	410 253,00 €	377 657,00 €
Juin 2020	729 965,00 €	410 253,00 €	377 657,00 €
Juillet 2020	729 965,00 €	410 253,00 €	377 657,00 €
Août 2020	729 965,00 €	410 253,00 €	377 657,00 €
Septembre 2020	729 965,00 €	410 253,00 €	377 657,00 €
Octobre 2020	729 965,00 €	410 253,00 €	377 657,00 €
Novembre 2020	729 965,00 €	410 253,00 €	377 657,00 €
Décembre 2020	729 965,00 €	410 253,00 €	377 657,00 €
<b>Transposition en section d'investissement</b>			
AC 1 de 50 % Mars 2020	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AC 2 & solde Octobre 2020	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Année 2020</b>	<b>11 122 358,52 €</b>	<b>4 911 145,18 €</b>	<b>4 520 246,30 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Le Comité Syndical,

FIXE les contributions statutaires des Collectivités membres pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2020 comme énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° DEL200227011 : Mise en conformité de la déchèterie d'Aniche – Avenant n° 1 au lot n° 1 - VRD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 Septembre 2019, elle a confié à l'entreprise EIFFAGE Route le lot n° 1 – VRD du marché de mise en conformité de la déchèterie d'Aniche.

Monsieur le Président explique au Comité que dans le cadre de l'exécution des travaux et des décisions postérieures à la notification du marché, à savoir :

- L'installation d'un équipement permettant le déversement des gravats dans la benne dédiée, limitant ainsi les efforts des usagers, nécessite l'adaptation du quai existant.

- Le renforcement de la structure sous dalle au droit du local DMS afin d'optimiser la répartition des charges nécessitant une épaisseur d'au moins 90 cm, tel que démontré par l'étude des sols.

- La consolidation de la chaussée existante par un grave bitume de classe 4 afin d'anticiper d'éventuelles charges plus lourdes.

- L'installation d'un panneau lumineux au droit du premier portail d'accès nécessitant la pose d'un fourreau et le câblage nécessaire à son alimentation électrique.

Les prestations correspondantes provoquent la création de nouveaux postes, ainsi que l'augmentation et la diminution des quantités prévues au marché initial.

Un avenant a donc été rédigé par la Société ATC, Maître d'œuvre de l'opération dont le montant total s'élève à la somme de 48.439,89 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227012 : Mise en conformité de la déchèterie d'Aniche - Avenant n° 1 au lot n° 3 – BATIMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 Septembre 2019, elle a confié à l'entreprise PATRIARCA le lot n° 3 – BATIMENT du marché de mise en conformité de la déchèterie d'Aniche.

Monsieur le Président explique au Comité que l'installation d'un équipement permettant le déversement des gravats dans la benne dédiée, limitant ainsi les efforts des usagers nécessite l'adaptation du quai existant par la création d'une poutre en béton de 30 ml en béton armé.

Cette prestation provoquant la création d'un nouveau poste dans le bordereau des prix unitaires de ce lot, un avenant a donc été rédigé par la Société ATC, Maître d'œuvre de l'opération pour un montant total de 12.900,00 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

*Adoptée à l'unanimité*

---

## **DELIBERATION N° DEL200227013 : Traitement et valorisation des déchets verts collectés sur le territoire du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une procédure de renouvellement du marché de traitement et valorisation des déchets verts collectés sur le territoire du SIAVED, échu le 31 Décembre 2019 et prolongé jusqu'à la date de notification du nouveau marché.

Ce marché se présente sous la forme de quatre (4) lots définis comme suit :

LOT 1 : Traitement et valorisation des déchets verts collectés en porte à porte sur le secteur de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la commune d'Emerchicourt.

LOT 2 : Traitement et valorisation des déchets verts collectés sur les déchèteries de la zone Nord du SIAVED (Rieulay – Erre – Mortagne-du-Nord – Saint-Amand-les-Eaux – Pecquencourt).

LOT 3 : Traitement et valorisation des déchets verts collectés sur les déchèteries de la zone Centre du SIAVED (Denain – Douchy-les-Mines – Neuville sur Escaut – Hérin – Aniche).

LOT 4 : Traitement et valorisation des déchets verts collectés sur les déchèteries de la zone Sud du SIAVED (Caudry – Beauvois-en-Cambrésis – Clary – Walincourt-Selvigny – Le-Cateau-Cambrésis – Saint-Aubert).

Chaque candidat pouvait répondre à un ou plusieurs lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 Décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 13 Janvier 2020 à 17h00.

Neuf (9) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté KLEKON
- Sté ASTRADÉC (62)
- Sté SUEZ ORGANIQUE (78)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté AGRIOPALE (62)
- Sté MALAQUIN (59)
- Sté SUEZ RV LOURCHES (59)
- Sté VARET (62)
- Sté FINEDI
- Sté RECYCLAGE DES VALLEES
- Sté COVED (59)
- Sté THEYS ENVIRONNEMENT (59)

Le 13 Janvier 2020 à 17 h 00, date limite de réception des offres, 4 plis dématérialisés étaient réceptionnés par les services du SIAVED :

- Sté SUEZ RV LOURCHES (lots n° 1 et 3)
- Sté MALAQUIN (lot n° 2)
- Sté SUEZ ORGANIQUE (lot n° 4)

Le 15 Janvier 2020 à 10 h 15, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation et en confiait l'analyse technique et financière aux techniciens du SIAVED.

Le 6 Février 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financière réalisé par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché de traitement et valorisation des déchets verts collectés sur le territoire du SIAVED comme suit :

N° des lots	DESIGNATION DES PRESTATIONS	ENTREPRISE RETENUE	COUT € HT/T
1	TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS COLLECTES EN PORTE A PORTE SUR LE SECTEUR DE LA CCCO ET LA COMMUNE D'EMERCHICOURT	SUEZ RV LOURCHES	32,75
2	TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS COLLECTES SUR LES DECHETERIES DE LA ZONE NORD DU SIAVED	SUEZ RV MALAQUIN	34,70
3	TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS COLLECTES SUR LES DECHETERIES DE LA ZONE CENTRE DU SIAVED	SUEZ RV LOURCHES	32,75
4	TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS COLLECTES SUR LES DECHETERIES DE LA ZONE SUD DU SIAVED	SUEZ ORGANIQUE	18,00

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227014 : Marché de traitement des encombrants (2016-2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de remplacer l'indice ICMO2 supprimé en 2019 et utilisé dans la formule de révision du marché de traitement des encombrants collectés sur le territoire du SIAVED, par le nouvel indice ICMO3.

Des avenants n° 5 ont donc été rédigés avec les sociétés titulaires des différents lots de ce marché, à savoir :

- Le Groupement MALAQUIN/RECYDEM pour le lot 1
- Le Groupement ASTRADEC/HAINAUT RECYCLAGE/TVD pour le lot 2
- Le Groupement SUEZ RV NORD EST/RECYDEM pour le lot 3

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de ces avenants et de l'autoriser à les signer.

Le Comité Syndical,

ACCEPTTE les termes de ces avenants et AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227015 : Traitement des encombrants collectés sur appel et dans les déchèteries du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets  
Comité Syndical du Jeudi 27 Février 2020

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une procédure de renouvellement du marché de traitement des encombrants collectés sur appel et dans les déchèteries du SIAVED, échu le 31 Décembre 2019 et prolongé jusqu'à la date de notification du nouveau marché.

Ce marché se présente sous la forme de quatre (4) lots définis comme suit :

Lot 1 : Traitement et valorisation des encombrants collectés dans les déchèteries de la zone Nord du SIAVED.

Lot 2 : Traitement et valorisation des encombrants collectés dans les déchèteries de la zone Centre du SIAVED.

Lot 3 : Traitement et valorisation des encombrants collectés dans les déchèteries de la zone Sud du SIAVED.

Lot 4 : Traitement et valorisation des encombrants collectés sur appel téléphonique sur l'ensemble du territoire du SIAVED.

Chaque candidat pouvait répondre à un ou plusieurs lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 Décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 13 Janvier 2020 à 17h00.

Neuf (9) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté KLEKOOON
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté SUEZ ORGANIQUE (78)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté AGRIOPALE (62)
- Sté MALAQUIN (59)
- Sté SUEZ RV LOURCHES (59)
- Sté VARET (62)
- Sté FINEDI
- Sté RECYCLAGE DES VALLEES
- Sté COVED (59)
- Sté THEYS ENVIRONNEMENT (59)

Le 13 Janvier 2020 à 17 h 00, date limite de réception des offres, 6 plis dématérialisés étaient réceptionnés par les services du SIAVED.

Dont 2 plis pour le lot 1, à savoir :

- Sté MALAQUIN
- Sté ASTRADDEC

Dont 2 plis pour le lot 2, à savoir :

- Sté SUEZ RV LOURCHES
- Sté ASTRADDEC

Dont 2 plis pour le lot 3, à savoir :

- Sté SUEZ RV NORD EST
- Sté COVED

Dont 2 plis pour le lot 4, à savoir :

- Sté SUEZ RV LOURCHES
- Sté SUEZ RV NORD EST

Le 14 Janvier 2020 à 14 h 00, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation et en confiait l'analyse technique et financière aux techniciens du SIAVED.

Le 6 Février 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financière réalisé par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché de traitement des encombrants collectés sur appel et dans les déchèteries du SIAVED comme suit :

**Lot 1** : Traitement et valorisation des encombrants collectés dans les déchèteries de la zone Nord du SIAVED : **Groupement ASTRADDEC-TVD-HAINAUT RECYCLAGE** selon les prix suivants :

Tri du gisement	: 40,00 € HT/T
Transport des encombrants vers le CVE de Douchy-les-Mines	: 14,00 € HT/T
Transport et traitement des encombrants vers un exutoire extérieur	: 109,00 € HT/T

**Lot 2** : Traitement et valorisation des encombrants collectés dans les déchèteries de la zone Centre du SIAVED : **Groupement ASTRADDEC-TVD-HAINAUT RECYCLAGE** selon les prix suivants :

Tri du gisement	: 40,00 € HT/T
Transport des encombrants vers le CVE de Douchy-les-Mines	: 14,00 € HT/T
Transport et traitement des encombrants vers un exutoire extérieur	: 109,00 € HT/T

**Lot 3** : Traitement et valorisation des encombrants collectés dans les déchèteries de la zone Sud du SIAVED : **Société SUEZ RV NORD EST** selon les prix suivants :

Tri du gisement	: 35,00 € HT/T
Transport des encombrants vers le CVE de Douchy-les-Mines	: 21,75 € HT/T
Transport et traitement des encombrants vers un exutoire extérieur	: 111,00 € HT/T

**Lot 4** : Traitement et valorisation des encombrants collectés sur appel téléphonique sur l'ensemble du territoire du SIAVED : **Société SUEZ RV LOURCHES** selon les prix suivants :

Tri du gisement	: 35,00 € HT/T
Transport des encombrants vers le CVE de Douchy-les-Mines	: 21,75 € HT/T
Transport et traitement des encombrants vers un exutoire extérieur	: 111,00 € HT/T

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### **DELIBERATION N° DEL200227016 : Traitement des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Centre » du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une procédure de renouvellement du marché de traitement des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Centre » du SIAVED, échu le 31 Décembre 2019 et prolongé jusqu'à la date de notification du nouveau marché, a été lancé le 9 Décembre 2019.

Ce marché se présente sous la forme de cinq (5) lots définis comme suit :

LOT 1 : GRAVATS  
LOT 2 : FERRAILLE  
LOT 3 : PAPIERS/CARTONS  
LOT 4 : BOIS  
LOT 5 : PNEUS (non ALLIAPUR)

Chaque candidat pouvait répondre à un ou plusieurs lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 Décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 13 Janvier 2020 à 17h00.

Treize (13) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté KLEKOON
- Sté THEYS (59)
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté SUEZ RV OSIS NORD (76)
- Sté MALAQUIN (59)
- Sté SUEZ RV LOURCHES (59)
- Sté VARET (59)
- Sté FINEDI
- Association RECUP'AIRE-EI (62)
- Sté RECYCLAGE DES VALLES (59)
- Sté COVED (59)
- Sté HAUREC (02)

Le 13 Janvier 2020 à 17 h 00, date limite de réception des offres, quatre (4) plis dématérialisés étaient réceptionnés par les services du SIAVED.

- Sté SUEZ RV LOURCHES (59) pour les lots 1-2-3-4 et 5
- Sté ASTRADDEC à Arques (62) pour les lots 1-2-3 et 4
- Sté DAUPHIN ENVIRONNEMENT pour le lot 2
- Sté REVIVAL pour le lot 2

Le 15 Janvier 2020 à 9 h 00, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation et en confiait l'analyse technique et financière aux techniciens du SIAVED.

Le 6 Février 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financière réalisé par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché de traitement des déchets collectés dans les déchèteries de la zone « Centre » du SIAVED comme suit :

**Lot 1 : GRAVATS : Sté ASTRADDEC**

selon le prix suivant : 10,50 € HT/T

**Lot 2 : FERRAILLE : Sté REVIVAL**

selon la recette suivante : 150,00 € HT/T

**Lot 3 : PAPIERS/CARTONS : Sté SUEZ RV LOURCHES**

selon le coût de traitement de 30,00 € HT/T  
et une recette de 5,00 € HT/T

**Lot 4 : BOIS : Sté ASTRADDEC**

selon le prix suivant : 68,00 € HT/T

**Lot 5 : PNEUS (non Alliapur) : Sté SUEZ RV LOURCHES**

selon le prix suivant : 195,00 € HT/T

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.  
Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227017 : Traitement des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Nord » du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une procédure de renouvellement du marché de traitement des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Nord » du SIAVED, échu le 31 Décembre 2019 et prolongé jusqu'à la date de notification du nouveau marché, a été lancé le 9 Décembre 2019.

Ce marché se présente sous la forme de cinq (5) lots définis comme suit :

- LOT 1 : GRAVATS
- LOT 2 : FERRAILLE
- LOT 3 : PAPIERS/CARTONS
- LOT 4 : BOIS
- LOT 5 : PNEUS (non ALLIAPUR)

Chaque candidat pouvait répondre à un ou plusieurs lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 Décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 13 Janvier 2020 à 17h00.

Treize (13) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté KLEKON
- Sté THEYS (59)
- Sté ASTRADÉC (62)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté SUEZ RV OSIS NORD (76)
- Sté MALAQUIN (59)
- Sté SUEZ RV LOURCHES (59)
- Sté FINEDI
- Sté VARET (59)
- Sté RECYCLAGE DES VALLEES
- Sté COVED (59)
- Sté HAUREC (59)
- Sté REVIVAL

Le 13 Janvier 2020 à 17 h 00, date limite de réception des offres, deux (2) plis dématérialisés étaient réceptionnés par les services du SIAVED :

- Sté MALAQUIN à Saint Amand-les-Eaux pour les lots 1-2-3-4 et 5
- Groupement ASTRADÉC-TVD-HAINAUT RECYCLAGE pour les lots 2-3 et 4

Le 15 Janvier 2020 à 9 h 00, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation et en confiait l'analyse technique et financière aux techniciens du SIAVED.

Le 6 Février 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financière réalisé par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché de traitement des déchets collectés dans les déchèteries de la zone « Nord » du SIAVED comme suit :

**Lot 1 : GRAVATS : Sté MALAQUIN**

selon le prix suivant : 12,57 € HT/T

**Lot 2 : FERRAILLE : Sté ASTRADDEC**

selon la recette plancher suivante : 15,00 € HT/T

**Lot 3 : PAPIERS/CARTONS : Sté MALAQUIN**

selon un coût de traitement de 30,00 € HT/T

et une recette plancher de 1,00 € HT/T

**Lot 4 : BOIS : Sté ASTRADDEC**

selon le prix suivant : 68,00 € HT/T

**Lot 5 : PNEUS (non Alliapur) : Sté MALAQUIN**

selon le prix suivant : 195,00 € HT/T

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227018 : Traitement des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Sud » du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une procédure de renouvellement du marché de traitement des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Sud » du SIAVED, échu le 31 Décembre 2019 et prolongé jusqu'à la date de notification du nouveau marché, a été lancé le 9 Décembre 2019.

Ce marché se présente sous la forme de cinq (5) lots définis comme suit :

LOT 1 : GRAVATS

LOT 2 : FERRAILLE

LOT 3 : PAPIERS/CARTONS

LOT 4 : BOIS

LOT 5 : PNEUS (non ALLIAPUR)

Chaque candidat pouvait répondre à un ou plusieurs lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 Décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 13 Janvier 2020 à 17h00.

Treize (13) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté KLEKOON
- Sté THEYS (59)
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté NMDT (59)
- Sté HAUREC (02)
- Sté SUEZ RV OSIS NORD (76)
- Sté MALAQUIN (59)
- Sté SUEZ RV LOURCHES (59)

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets

Comité Syndical du Jeudi 27 Février 2020

- Sté VARET (59)
- Sté FINEDI
- Sté RECYCLAGE DES VALLEES (59)
- Sté COVED (59)

Le 13 Janvier 2020 à 17 h 00, date limite de réception des offres, quatre (4) plis dématérialisés étaient réceptionnés par les services du SIAVED :

- Sté NMDT à Caudry (59) pour le lot 1
- Sté COVED pour les lots 3 et 4
- Sté SUEZ RV NORD EST (67) pour les lots 1-2-3-4 et 5
- Sté HAUREC (02) pour le lot 2

Le 15 Janvier 2020 à 9 h 00, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation et en confiait l'analyse technique et financière aux techniciens du SIAVED.

Le 6 Février 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financière réalisé par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché de traitement des déchets collectés dans les déchèteries de la zone « Sud » du SIAVED comme suit :

**Lot 1** : GRAVATS : **Sté NMDT** selon le prix suivant : 10,85 € HT/T

**Lot 2** : FERRAILLE : **Sté SUEZ RV NORD EST** selon la recette suivante : 75,00 € HT/T

**Lot 3** : PAPIERS/CARTONS : **Sté COVED** selon un coût de traitement de : 30,00 € HT/T  
et une recette de : 5,00 € HT/T

**Lot 4** : BOIS : **Sté SUEZ RV NORD EST** selon le prix suivant : 70,00 € HT/T

**Lot 5** : PNEUS (non Alliapur) : **Sté SUEZ RV NORD EST** selon le prix  
suivant : 195,00 € HT/T

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### **DELIBERATION N° DEL200227019 : Transport des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Centre » du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une procédure de renouvellement du marché de transport des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Centre » du SIAVED, échu le 31 Décembre 2019 et prolongé jusqu'à la date de notification du nouveau marché, a été lancé le 9 Décembre 2019.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 Décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 28 Janvier 2020 à 17h00.  
Treize (13) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets  
Comité Syndical du Jeudi 27 Février 2020

- Sté VARET (59)
- Sté KLEKON
- Sté FINEDI
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté MAUFFREY (88)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté VAL DEC (59)
- Sté RECYCLAGE DES VALLEES (59)
- Sté COVED (59)
- Sté MALAQUIN (59)
- Sté SUEZ RV LOURCHES (59)
- Sté THEYS (59)
- Sté REVIVAL (59)

Le 28 Janvier 2020 à 17 h 00, date limite de réception des offres, quatre (4) plis dématérialisés étaient réceptionnés par les services du SIAVED :

- 1 – Sté SUEZ RV LOURCHES
- 2 – Sté COVED
- 3 – Sté VARET
- 4 – Sté VAL DEC

Le 29 Janvier 2020 à 9 h 30, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation et en confiait l'analyse technique et financière aux techniciens du SIAVED.

Le 6 Février 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financière réalisé par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché de transport des déchets collectés dans les déchèteries de la zone « Centre » du SIAVED à la **Société SUEZ RV LOURCHES**, selon la variante n°3 (coût à la tonne transportée), soit :

NATURE DU DECHET	CENTRE DE TRAITEMENT	PU/TONNE TRANSPORTEE
GRAVATS	HAINAUT RECYCLAGE à DENAIN	11,61 €
	HAINAUT RECYCLAGE à SOMAIN	12,41 €
FERRAILLE	REVIVAL à St SAULVE	52,25 €
PAPIERS/CARTONS	SUEZ RV LOURCHES à LOURCHES	43,26 €
PAPIERS/CARTONS Compactés	SUEZ RV LOURCHES à LOURCHES	38,04 €
BOIS	HAINAUT RECYCLAGE à DENAIN	36,80 €
	HAINAUT RECYCLAGE à SOMAIN	39,78 €
DECHETS VERTS	SUEZ RV LOURCHES à LOURCHES	24,07 €
ENCOMBRANTS	HAINAUT RECYCLAGE à DENAIN	27,83 €
	HAINAUT RECYCLAGE à SOMAIN	29,75 €
PNEUS	SUEZ RV LOURCHES à LOURCHES	64,61 €

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227020 : Transport des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Nord » du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une procédure de renouvellement du marché de transport des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Nord » du SIAVED, échu le 31 Décembre 2019 et prolongé jusqu'à la date de notification du nouveau marché, a été lancé le 9 Décembre 2019.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 Décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 28 Janvier 2020 à 17h00.

Onze (11) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté VARET (62)
- Sté KLEKON
- Sté FINEDI
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté MAUFFREY (88)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté RECYCLAGE DES VALLEES (59)
- Sté COVED (59)
- Sté MALAQUIN (59)
- Sté SUEZ RV LOURCHES (59)
- Sté THEYS (59)

Le 28 Janvier 2020 à 17 h 00, date limite de réception des offres, trois (3) plis dématérialisés étaient réceptionnés par les services du SIAVED :

- 1 - Société COVED
- 2 – Société VARET
- 3 - Société MALAQUIN

Le 29 Janvier 2020 à 9 h 30, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation et en confiait l'analyse technique et financière aux techniciens du SIAVED.

Le 6 Février 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financière réalisé par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché de transport des déchets collectés dans les déchèteries de la zone « Nord » du SIAVED à la **Société VARET**, selon la variante n°1 (coût à la rotation), soit :

NATURE DU DECHET	CENTRE DE TRAITEMENT	PU/ROTATION
GRAVATS	MALAQUIN à St AMAND	130,00 €
FERRAILLE	HAINAUT RECYCLAGE à SOMAIN	110,00 €
	TVD à FRESNES SUR ESCAUT	150,00 €

PAPIERS/CARTONS	MALAQUIN à St AMAND	130,00 €
PAPIERS/CARTONS Compactés	MALAQUIN à St AMAND	130,00 €
BOIS	HAINAUT RECYCLAGE à SOMAIN	110,00 €
	TVD à FRESNES SUR ESCAUT	150,00 €
DECHETS VERTS	MALAQUIN à St AMAND	130,00 €
ENCOMBRANTS	HAINAUT RECYCLAGE à SOMAIN	110,00 €
	TVD à FRESNES SUR ESCAUT	150,00 €
PNEUS	MALAQUIN à St AMAND	130,00 €

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227021 : Transport des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Sud » du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une procédure de renouvellement du marché de transport des déchets collectés sur les déchèteries de la zone « Sud » du SIAVED, échu le 31 Décembre 2019 et prolongé jusqu'à la date de notification du nouveau marché, a été lancé le 9 Décembre 2019.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 Décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 28 Janvier 2020 à 17h00.

Douze (12) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté VARET (62)
- Sté KLEKON
- Sté FINEDI
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté MAUFFREY (88)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté HAUREC (02)
- Sté RECYCLAGE DES VALLEES (59)
- Sté COVED (59)
- Sté MALAQUIN (59)
- Sté SUEZ RV LOURCHES (59)
- Sté THEYS (59)

Le 28 Janvier 2020 à 17 h 00, date limite de réception des offres, deux (2) plis dématérialisés étaient réceptionnés par les services du SIAVED :

- 1 – Sté SUEZ RV NORD EST
- 2 – Société COVED

Le 29 Janvier 2020 à 9 h 30, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation et en confiait l'analyse technique et financière aux techniciens du SIAVED.

Le 6 Février 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financière réalisé par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché de transport des déchets collectés dans les déchèteries de la zone « Sud » du SIAVED à la **Société COVED**, selon la variante n°2 (coût à la tonne compactée), soit :

NATURE DU DECHET	CENTRE DE TRAITEMENT	PU/TONNE TRANSPORTEE
GRAVATS	N.M.D.T. à CAUDRY	11,61 €
FERRAILLE	SUEZ RV NORD EST à TROISVILLES	52,14 €
PAPIERS/CARTONS	COVED à NURLU	55,18 €
PAPIERS/CARTONS Compactés	COVED à NURLU	63,93 €
BOIS	SUEZ RV NORD EST à TROISVILLES	33,56 €
DECHETS VERTS	SUEZ RV ORGANIQUE à NAVES	35,45 €
ENCOMBRANTS	SUEZ RV NORD EST à TROISVILLES	30,57 €
PNEUS	SUEZ RV NORD EST à TROISVILLES	71,45 €

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### **DELIBERATION N° DEL200227022 : Traitement et transport des Déchets Diffus Spécifiques collectés sur les déchèteries du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une procédure de renouvellement du marché de traitement et transport des Déchets Diffus Spécifiques collectés dans les déchèteries du SIAVED, échu le 31 Décembre 2019 et prolongé jusqu'à la date de notification du nouveau marché, a été lancé le 9 Décembre 2019.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 Décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 13 Janvier 2020 à 17h00.

Quinze (15) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté VARET (62)
- Sté KLEKOOON
- Sté FINEDI
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté MAUFFREY (88)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté HAUREC (02)
- Sté RECYCLAGE DES VALLEES (59)

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets  
Comité Syndical du Jeudi 27 Février 2020

- Sté COVED (59)
- Sté MALAQUIN (59)
- Sté SUEZ RV LOURCHES (59)
- Sté THEYS (59)

Le 13 Janvier 2020 à 17 h 00, date limite de réception des offres, trois (3) plis dématérialisés étaient réceptionnés par les services du SIAVED :

- Sté SUEZ RV OSIS NORD
- Sté ORTEC
- Sté THEYS

Le 15 Janvier 2020 à 10 h 00, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation et en confiait l'analyse technique et financière aux techniciens du SIAVED.

Le 6 Février 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financière réalisé par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché de traitement et transport des Déchets Diffus Spécifiques collectés dans les déchèteries du SIAVED à la **Société SUEZ RV OSIS NORD** comme suit :

a) Coût de traitement :

Déchets	P.U € HT/Kg
<b>Aérosols</b>	<b>2,200</b>
<b>Batteries au plomb (recette)</b>	<b>0,400</b>
<b>Déchets ménagers inconnus</b>	<b>4,150</b>
<b>Acides</b>	<b>1,015</b>
<b>Bases</b>	<b>1,015</b>
<b>Filtres à huile/carburant</b>	<b>0,280</b>
<b>Pâteux</b>	<b>0,502</b>
<b>Produits phytosanitaires</b>	<b>3,142</b>
<b>Solvants non chlorés/liquides inflammables</b>	<b>1,015</b>
<b>Produits chimiques de labo</b>	<b>4,150</b>
<b>Emballages souillés</b>	<b>0,550</b>

b) Coût de transport : 170.00 € HT la tonne transportée.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° DEL200227023 : Remplacement des ponts roulants du CVE de Douchy les Mines**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la société PORT-TECH est titulaire depuis le 4 Septembre 2019 du marché de remplacement des ponts roulants du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines.

Monsieur le Président expose qu'un relevé des voies de roulement du bâtiment et des voies de roulement des ponts roulants fait apparaître de nombreuses anomalies et non-respect des tolérances au regard des normes applicables aux voies de roulement des ponts roulants. En conséquence, il a été décidé d'entreprendre des travaux de remise en conformité des voies de roulement et de procéder au remplacement des 2 rails de roulement A45.

Un avenant a donc été rédigé pour confier l'ensemble des travaux de remplacement des rails des voies de roulement à la société PORT-TECH initialement détentrice du marché de fourniture des 2 nouveaux ponts roulants.

Le montant des travaux s'élève à 101 900,00 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Comité Syndical,

ACCEPTTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELIBERATION N° DEL200227024 : Assurances Flotte automobile – Contrat n° 181 207 047 - Avenant de régularisation n°2 pour l'année 2019**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Cabinet d'assurances PERIGNY & HOTTON, représentant la compagnie d'assurances GAN, domicilié à Valenciennes, est titulaire depuis le 1er Janvier 2018 du contrat d'assurances « Flotte automobile » du SIAVED.

Afin de régulariser les mouvements du parc automobile durant l'année 2019, ce cabinet nous propose un avenant de régularisation n° 2 qui ne présente aucune incidence financière sur la prime d'assurance de 2019.

Par application de l'indice SRA (232.02), la cotisation annuelle provisionnelle 2020 est donc fixée à la somme de 2.966,77 euros TTC.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Comité Syndical,

ACCEPTTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DIVERS**

/

---

Décisions :

N° D19079 à D19091

N° D20001 à D20009

Douchy-Les-Mines, le 28 Février 2020



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Le Président,

  
Charles LEMOINE

